

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

N° Spécial

01 Juin 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Nº Spécial DCPPAT du 01 Juin 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE l'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT/ BEICEP N° 2018-75	24.05.2018	Arrêté portant: - déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Arc Sportif » à Colombes, - cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation dudit projet, - transfert de gestion des parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet.	3
DCPPAT/ BEICEP N° 2018-91	01.06.2018	Arrêté portant: - déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Puteaux, de l'acquisition des lots de copropriété n° 89, 92, 93, 94, 98, 99, 100, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 129, 132, 134, 137, 138, 145, 156, 157, 158, 159, 161, 167, 170, 171 et 172 dépendants du bâtiment D situé sur la parcelle cadastrée section Y n° 122, sise 17-19 rue Collin dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI), - cessibilité desdits lots.	7



PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPPAT/BEICEP n°2018-75 portant :

- déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Arc Sportif » à COLOMBES,
- cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation dudit projet,
- transfert de gestion des parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le Code de l'environnement;
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- Vu le Code général des collectivités territoriales;
- Vu le Code du domaine de l'Etat :
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques;
- Vu le décret modifié N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;
- Vu la demande du maire de Colombes, dans son courrier du 29 novembre 2016, d'ouverture de l'enquête publique unique, portant déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC « Arc Sportif » à Colombes, cessibilité et transfert de gestion des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation dudit projet, au bénéfice de la Ville ;
- Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, composé conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale;
- Vu le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale n°EE-1264-17, en date du 26 avril 2017 émis sur le projet d'aménagement de la ZAC « Arc Sportif » à Colombes au titre de la procédure de déclaration d'utilité publique ;

- Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale susvisé, en date du 30 juin 2017;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable :
 - à l'autorisation unique requise au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3, et son décret d'application 2014-751 du 1er juillet 2014, et au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau),
 - à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet,
 - et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire),
 - relative au projet d'aménagement de la ZAC « Arc Sportif » à COLOMBES ;
- Vu l'enquête publique unique susmentionnée, qui s'est déroulée du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 inclus;
- Vu les insertions dans la presse (dans LE PARISIEN édition Hauts-de-Seine et LES ÉCHOS, respectivement les 29 août 2017 et 19 septembre 2017 pour la première parution et, les 29 août 2017 et 22 septembre 2017 pour le rappel);
- Vu l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le Maire de Colombes le 20 octobre 2017;
- Vu l'affichage de l'avis d'enquête sur le site du projet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par deux procèsverbaux de constat d'huissier en date des 30 août 2017 et 20 octobre 2017;
- Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 18 septembre 2017, date de l'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- Vu les deux certificats d'affichage en mairie des notifications aux propriétaires non parvenues à leur destinataire avant le début de l'enquête parcellaire, certifié par le Maire de Colombes le 6 novembre 2017;
- Vu le rapport rendu le 24 novembre 2017 par le commissaire enquêteur, relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3, et son décret d'application 2014-751 du 1er juillet 2014, et au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau);
- Vu le rapport rendu le 24 novembre 2017 par le commissaire enquêteur, relatif à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire;
- Vu les conclusions favorables assorties d'une réserve, rendues le 27 novembre 2017 par le commissaire enquêteur, au titre de l'enquête relative à l'autorisation préalable à l'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA);

- Vu les conclusions favorables rendues le 27 novembre 2017 par le commissaire enquêteur, au titre de l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique du projet;
- Vu les conclusions favorables rendues le 27 novembre 2017 par le commissaire enquêteur, au titre de l'enquête préalable à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet;
- Vu la délibération n°2018/S03/016 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine du 29 mars 2018 valant déclaration de projet et sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC « Arc Sportif » et cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation;
- Vu le courrier du 17 avril 2018 du Président de l'EPT Boucle Nord de Seine demandant la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation;

Considérant qu'en application du transfert de la compétence en matière d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, au profit des EPT, prévu par l'article L.5219-5 du 5 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'EPT Boucle Nord de Seine est devenu le responsable du projet d'aménagement de la ZAC « Arc Sportif » à Colombes, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Arc Sportif » à Colombes, au profit de l'EPT Boucle Nord de Seine ;

Considérant d'utilité publique le projet de réalisation de la ZAC « Arc Sportif » à Colombes dont les objectifs sont de permettre l'émergence d'un nouveau quartier, de mener une politique de restructuration urbaine, économique et sociale d'un secteur en cohérence avec les projets alentours et de répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de logements et d'amélioration du cadre de vie;

Considérant que la parcelle cadastrée section A58 (lots n°14 et 16) sise 2 boulevard d'Asnières sur le territoire de la commune de Colombes est soumise à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis;

Considérant qu'il convient de retirer l'emprise expropriée de la parcelle cadastrée section A58 (lots n°14 et 16) sise 2 boulevard d'Asnières sur le territoire de la commune de COLOMBES, de la copropriété initiale;

Considérant la nécessité de transférer la gestion de certaines parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet de ZAC « Arc Sportif » à Colombes au profit de l'EPT Boucle Nord de Seine;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général :

ARRÊTE

ARTICLE 1: Est déclaré d'utilité publique le projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Arc Sportif » à Colombes, au profit de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la déclaration d'utilité publique du projet emporte retrait de l'emprise expropriée de la parcelle cadastrée section A58 (lots n°14 et 16) sise 2 boulevard d'Asnières sur le territoire de la commune de Colombes, de la copropriété initiale.

ARTICLE 3: L'EPT Boucle Nord de Seine est autorisé à acquérir à cet effet, dans un délai de 5 ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet mentionné ci-dessus.

ARTICLE 4: Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'expropriation, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Ce document est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5: Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de l'EPT Boucle Nord de Seine, les parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC « Arc Sportif » à Colombes, telles que désignées sur les plans et états parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 6: Font l'objet d'un transfert de gestion, au profit de l'EPT Boucle Nord de Seine, les parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC « Arc Sportif » à Colombes, telles que désignées sur les plans et états parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 7: En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8: Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine et Madame le Maire de Colombes sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine et affidhé pendant un mois en mairie.

Nanterre, le 2 4 MAI 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPATT/BEICEP n° 2018-91 portant :

- déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Puteaux, de l'acquisition des lots de copropriété n° 89, 92, 93, 94, 98, 99, 100, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 129, 132, 134, 137, 138, 145, 156, 157, 158, 159, 161, 167, 170, 171, et 172 dépendants du bâtiment D situé sur la parcelle cadastiée section Y n°122, sise 17-19 rue Collin dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI);
- cessibilité desdits lots.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.511-1 et suivants et R.511-1 et suivants ;
- Vu le code de la santé publique;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Vu le code de la construction et de l'habitation;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu le décret du 26 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;
- Vu l'arrêté préfectoral n° ARS-SE du 14 novembre 2016 déclarant l'insalubrité de façon irrémédiable et l'interdiction définitive d'habiter du bâtiment D de l'immeuble situé 17-19 rue Collin (parcelle cadastrée section Y n°122) à Puteaux;
- Vu la délibération du conseil municipal de Puteaux du 5 mars 2018 autorisant le maire à solliciter le lancement de la procédure d'expropriation du terrain et du bâtiment D de l'immeuble sis à Puteaux, 17-19 rue Collin, parcelle cadastrée section Y n° 122, conformément aux dispositions de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970, modifiée, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre;

Vu le dossier transmis par le maire de Puteaux en date du 26 mars 2018;

Vu le plan périmétral et parcellaire transmis par la ville de Puteaux;

Vu l'état parcellaire mentionnant l'identité des propriétaires ;

Vu l'estimation de l'administration des domaines en date du 19 décembre 2017 portant actualisation de l'évaluation de l'immeuble sis 17-19 rue Collin à Puteaux bâti sur la parcelle cadastrée section Y n° 122;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Est déclarée d'utilité publique, en vue de résorber l'habitat insalubre, l'acquisition par la commune de Puteaux de la parcelle cadastrée section Y n° 122, sise 17-19 rue Collin à Puteaux.

ARTICLE 2: Les acquisitions se feront par voie d'expropriation au bénéfice de la commune de Puteaux conformément au code de l'expropriation.
Un plan délimitant le périmètre de la déclaration d'utilité publique est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3: Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Puteaux les lots de copropriété n° 89, 92, 93, 94, 98, 99, 100, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 129, 132, 134, 137, 138, 145, 156, 157, 158, 159, 161, 167, 170, 171, et 172 dépendants du bâtiment D situé sur la parcelle cadastrée section Y n°122, sise 17-19 rue Collin, et tels que désignés sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4: Les propositions de relogement faites aux occupants sont mentionnées dans le plan de relogement annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5: Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires est fixé conformément à l'évaluation de France Domaine en date du 19 décembre 2017 annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6: La prise de possession des biens figurant sur le plan parcellaire et visés sur l'état parcellaire aura lieu après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle visée à l'article 5 ci-dessus et à l'expiration du délai d'un mois suivant la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8: Le secrétaire général et le maire de Puteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, affiché pendant un mois en mairie, et notifié aux propriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nanterre, le 💆 🕽 🗓 🖟 🕽

Le Préfet,

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles et Ingénierie Territoriale

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/